



CePa – Étape par étape n° 5

Demande de certification

Date: 06.01.2026

Référence/n° de dossier : bsa

Document et version :

SOP 26.01

CePa – demande de certification (vigne et plants d'arbres fruitiers)

Depuis 2020, les nouveaux sites de production sont déclarés via l'application CePa pendant la procédure de certification. Le présent document explique comment les nouveaux sites de production P1/P2 et de pépinières viticoles ou arboricoles peuvent être déclarés, en vue d'une certification, dans CePa, au moyen d'une demande de certification.

1. Affichage détaillé du site de production

Une demande de certification peut être déposée depuis l'affichage détaillé du site de production. Pour accéder à l'affichage détaillé, il faut cliquer sur « Sites de production et plantes » dans le menu à gauche (fig. 1, ①). La liste des sites de production apparaît en haut au milieu de l'écran (fig. 1, ②). Pour afficher les détails d'un site, il suffit de double-cliquer sur l'entrée correspondante (fig. 2, ①).

Figure 1: Aperçu des sites de production

< Détails du site de production: Test 1

Données des sites de production	Production	Documents	Profil d'admission	Historique						
Informations de base	①									
Statut du site de production	<input checked="" type="checkbox"/> Ouvert									
Identifiant du site de production	Nom du site de production *	<input type="text"/> Test 1								
#AE	<input type="text"/>									
Numéro(s) cadastral	<input type="text"/> 333									
Production prévue *	<table border="1"> <tr> <th>Production</th> <th>Passeport phytosanitaire</th> <th>Certification</th> </tr> <tr> <td>Vigne</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>				Production	Passeport phytosanitaire	Certification	Vigne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	Passeport phytosanitaire	Certification								
Vigne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
Type de Site de production *	<input type="text"/> Plein champ									
<input checked="" type="checkbox"/> Enregistrer la production <input type="checkbox"/> Désactiver le site de production <input type="checkbox"/> Effacer le site de production										
Demandes ②										
<input type="checkbox"/> Zone de sécurité <input type="checkbox"/> Certification ③										
<input type="checkbox"/> Signaler un danger naturel <input type="checkbox"/> Signaler un foyer suspecté										

Figure 2: Affichage détaillé du site de production

Pour sélectionner « Certification » (fig. 2, ③), il faut cliquer sur le bouton « Demandes » (fig. 2, ②). La première page de la demande de certification s'affiche si vous cliquez sur « Certification » (fig. 3, ①).

Déposer une demande de certification ①

Information Paramétrage Confirmation

Introduction

Les exigences de production relatives à la certification sont les plus élevées. Le système de certification garantit que le matériel végétal d'arbres fruitiers ou de vigne mis en vente appartient à l'espèce et au clone correspondants et qu'il est exempt de virus. Les exigences relatives au passeport phytosanitaire s'appliquent également.

Processus

Votre demande sera vérifiée par l'OFAG. Le sol du site de production devra éventuellement être analysé, ce en fonction de l'historique de la culture. Les variétés certifiables que vous cultivez sur ce site de production pourront être proposées à la vente en tant que matériel végétal certifié une fois que les contrôles nécessaires auront été effectués.

Renouvellement

En fonction de la production envisagée, le site de production a une durée de vie fixe qui ne peut être allongée que dans certains cas. Si aucune extension n'est possible, une nouvelle demande peut être déposée, généralement après une période de repos.

Coûts

Des émoluments peuvent être perçus lors de la certification

Feuilles d'information

Certification - information additionnelles

Etape suivante ② Annuler

Figure 3: Première page de la demande de certification

Pour passer à la deuxième page de la demande de certification (fig. 4, ①), il suffit de cliquer sur le bouton « Étape suivante » (fig. 3, ②).

Les détails qui se trouvent dans la partie inférieure (fig. 5, ①) apparaissent lorsque vous cliquez sur « Ajouter une entrée supplémentaire » (fig. 4, ②).

Figure 4: Ajouter une entrée supplémentaire

Saisir les détails concernant le genre, l'espèce, le type de production et le niveau de certification, l'année de plantation/d'installation, puis appuyer sur « Sauvegarder l'entrée » (fig. 5, ②). Vous pouvez déposer des demandes pour d'autres espèces en appuyant de nouveau sur « Ajouter une entrée supplémentaire » (fig. 4, ②). Pour continuer, cliquer sur « Étape suivante » (fig. 5, ③).

Figure 5: Saisir les détails

1. a. Marche à suivre pour les sites de production P1/P2, vigne

Si une plantation de vignes existe déjà sur le site de production P1/P2, entrer la mention « Vigne » sous « Culture actuelle » (fig. 6, ①), ou alors une autre culture actuelle. Il n'est pas nécessaire de fournir d'autres indications sur les cultures précédentes pour les sites P1/P2. Cliquer ensuite sur « Étape suivante ».

Site de production Test 1

Antécédent cultural

Des informations sur l'antécédent cultural du site de production sont nécessaires car celles-ci ont un impact sur le processus de certification.

Veuillez entrer ci-dessous les cultures qui ont été plantées précédemment sur ce site de production.

Culture actuelle * ①

Confirmation de l'antécédent cultural (optionnel)

Si nécessaire, vous pouvez télécharger une confirmation écrite par un producteur externe des antécédents culturels.

Déposer les fichiers ici, ou [parcourir](#)

Figure 6: Indiquer la culture actuelle

Spécies	Niveau de production prévu
Vitis vinifera	P2 greffons

1 to 1 of 1 | < < Page 1 of 1 > >

Avertissement

J'ai lu et compris les conditions de la certification. Je comprends que des émoluments pourraient être perçus pour le traitement de la demande. ①

②

Figure 7: Prendre connaissance des conditions à remplir pour la certification

Cocher la case correspondant à la phrase suivante : « J'ai lu et compris les conditions de la certification » (fig. 7, ①) et terminer la procédure de demande de certification en cliquant sur « Envoyer la demande » (fig. 7, ②).

1. b. Marche à suivre pour les sites de pépinières viticoles ou arboricoles

Pour les vignes, il faut indiquer les cultures qui se trouvaient sur les nouveaux sites destinés à la production de jeunes plants certifiés quatre ans avant l'utilisation prévue comme pépinière, et, pour les plants d'arbres fruitiers, les cultures pratiquées cinq ans avant l'utilisation prévue comme pépinière (fig. 8a, ①).

Remarque importante :

- Le cinquième champ « Culture en place 5 ans avant la plantation prévue * » n'est pertinent que pour les plants d'arbres fruitiers. Pour la vigne, écrire « dummy » ou n'importe quoi d'autre (fig. 8a, ②) pour que le système CePa puisse passer à l'étape suivante.
- La confirmation de l'antécédent cultural n'est obligatoire que pour les sites de production destinés à servir de pépinières viticoles. Télécharger le document dûment rempli (sauvegardé au format PDF !) « CePa – Demande de certification – Annonce d'une

parcelle de pépinière: Examen des cultures précédentes / Confirmation par signature » dans le champ prévu à cet effet (fig. 8b, ①). Ce formulaire est disponible sur notre site Internet : www.sante-des-vegetaux.ch > Commerce de végétaux et de matériel végétal > Entreprises agréées > Application informatique CePa > Informations complémentaires. Cliquer sur « Étape suivante ».

Déposer une demande de certification

Site de production Test 1

Antécédent cultural

Culture en place 1 an avant la plantation prévue * Echalotte

Culture en place 2 ans avant la plantation prévue * Mais

Culture en place 3 ans avant la plantation prévue * Blé

Culture en place 4 ans avant la plantation prévue * Seigle

Culture en place 5 ans avant la plantation prévue * dummy ②

Confirmation de l'antécédent cultural (optionnel)

Si nécessaire, vous pouvez télécharger une confirmation écrite par un producteur externe des antécédents culturels.

Etape suivante Annuler

Figure 8a : Cultures en place quatre ans (cinq ans pour les plants d'arbres fruitiers) avant l'utilisation prévue

Culture en place 5 ans avant la plantation prévue * dummy

Confirmation de l'antécédent cultural (optionnel)

Si nécessaire, vous pouvez télécharger une confirmation écrite par un producteur externe des antécédents culturels.

Déposer les fichiers ici, ou parcourir ①

Etape suivante Annuler

Figure 8b : Pertinent uniquement pour les pépinières viticoles : télécharger le document PDF « CePa – Demande de certification – Annonce d'une parcelle de pépinière: Examen des cultures précédentes / Confirmation par signature »

Déposer une demande de certification

Site de production Test 1

Espèces à certifier

Espèces	Niveau de production prévu
Vitis vinifera	Plantons

Avertissement

J'ai lu et compris les conditions de la certification. Je comprends que des émoluments pourraient être perçus pour le traitement de la demande. ①

Envoyer la demande ② Annuler

Figure 9: Prendre connaissance des conditions à remplir pour la certification

Cocher la case « J'ai lu et compris les conditions de la certification » (fig. 9, ①) et terminer la procédure de demande de certification en cliquant sur « Envoyer la demande » (fig. 9, ②).

1. c. Marche à suivre pour les sites de production P1/P2, plants d'arbres fruitiers

Entrer la « culture actuelle » et les cultures des cinq dernières années (fig. 10, ①). Une confirmation des cultures précédentes n'est pas nécessaire pour les plants d'arbres fruitiers. Cliquer sur « Étape suivante ».

Déposer une demande de certification

Information Paramétrage Antécédent cultural Confirmation

Site de production P2 Steinobst

Antécédent cultural

Des informations sur l'antécédent cultural du site de production sont nécessaires car celles-ci ont un impact sur le processus de certification.

Veuillez entrer ci-dessous les cultures qui ont été plantées précédemment sur ce site de production.

①

Culture actuelle *

Culture en place 1 an avant la plantation prévue *

Culture en place 2 ans avant la plantation prévue *

Culture en place 3 ans avant la plantation prévue *

Culture en place 4 ans avant la plantation prévue *

Culture en place 5 ans avant la plantation prévue *

Etape suivante Annuler

Figure 10 : Indiquer la culture actuelle et les cultures en place cinq ans avant l'utilisation prévue

Cocher la case « J'ai lu et compris les conditions de la certification » (fig. 11, ①) et terminer la procédure de demande de certification en cliquant sur « Envoyer la demande » (fig. 11, ②).

Déposer une demande de certification

Information Paramétrage Antécédent cultural Confirmation

Site de production P2 Steinobst

Vous êtes sur le point de déposer une demande de certification pour les plantes, types de production et niveaux de certification suivants

Espèces à certifier

Espèces	Niveau de production prévu
Prunus avium	P2 greffons

Avertissement

J'ai lu et compris les conditions de la certification. Je comprends que des émoluments pourraient être perçus pour le traitement de la demande. ①

Envoyer la demande ② Annuler

Figure 11 : Prendre connaissance des conditions de la certification

CONTACT EN CAS DE QUESTIONS SUR L'APPLICATION « CePa »

Veriplant AG

 +41 24 552 07 99

 contact@veriplant.ch